



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 2 Désarmement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	3
Sous-programme 2. Armes de destruction massive	3
Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement) . . .	4
Sous-programme 4. Suivi, base de données et information	5
Sous-programme 5. Désarmement régional	6

* A/55/50.

Orientation générale

2.1 Le désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace demeure le but ultime des efforts entrepris dans le domaine du désarmement. L'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, a un rôle central à jouer dans le domaine du désarmement et doit en assumer la responsabilité au premier chef.

2.2 Le mandat concernant l'orientation stratégique du programme sur le désarmement découle des résolutions de l'Assemblée générale sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement (résolution 31/90), du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), et de sa décision intitulée « Document de clôture de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (décision S-12/24). L'Assemblée générale a continué d'adopter un nombre considérable de résolutions et décisions donnant mandat au Secrétaire général de prendre des mesures dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Si les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, continuent d'être la première source de préoccupation, la communauté internationale s'est déclarée préoccupée par la prolifération des armes classiques, en particulier des armes légères.

2.3 Au niveau du Secrétariat, la responsabilité du programme incombe au Département des affaires de désarmement. Les stratégies du Département pour l'exécution du programme se fondent sur le rôle et la responsabilité qui lui incombent de favoriser et d'encourager toutes les mesures de désarmement, qu'elles soient unilatérales, bilatérales, régionales ou multilatérales. Il continuera à aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes multilatéraux dans tous les domaines du désarmement. Il s'agira notamment d'encourager une adhésion universelle aux accords multilatéraux existants relatifs au désarmement, sans préjudice du fait que l'adhésion à ces accords relève des États Membres. Le Département favorisera la transparence et les mesures de confiance dans le domaine du désarmement. Il étendra ses activités de sensibilisation, notamment par le biais de son site Web sur Internet, afin d'assurer un échange d'informations impartiales et factuelles sur le désarmement et les questions de sécurité entre les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et les organisations non gou-

vernementales et de renforcer l'interaction et la coopération sur ces questions. Par le biais des centres régionaux pour la paix et le désarmement, le Département aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales en matière de désarmement et de sécurité.

2.4 Le Département continuera de favoriser le processus de discussions et de négociations multilatérales en fournissant un appui fonctionnel à la Première Commission et aux autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Commission du désarmement, à la Conférence du désarmement et ses organes subsidiaires, aux organes spéciaux de désarmement qui pourraient être créés par la Conférence du désarmement, aux conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le désarmement et les questions connexes ainsi qu'aux groupes d'experts qui assistent le Secrétaire général dans la réalisation d'études sur le désarmement.

2.5 Le Département suivra et analysera les tendances actuelles et futures dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale et fera mieux comprendre l'importance des efforts multilatéraux dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Des services de formation et des services consultatifs continueront d'être fournis aux États Membres, en particulier aux pays en développement, par le biais du programme de bourses d'études de formation et de services consultatifs en matière de désarmement, pour renforcer leurs connaissances techniques en vue de leur permettre de participer plus efficacement aux délibérations et aux négociations internationales.

2.6 En application de la résolution 1997/2 du Conseil économique et social, les questions d'égalité entre les sexes seront prises en compte dans les activités du Département. En particulier, les États Membres seront encouragés à tenir compte de l'égalité des sexes dans la nomination des membres des groupes d'experts chargés d'effectuer des études sur le désarmement et des participants aux programmes de bourses d'études en matière de désarmement ainsi qu'aux réunions et manifestations organisées par le Département. En outre, le Département s'attachera en particulier à faire en sorte que la composition du Comité consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement et l'acquisition de services consultatifs reflètent l'égalité des sexes étant donné que les activités du Département peuvent avoir un effet différent sur différents groupes cibles.

Sous-programme 1 Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

Objectifs

2.7 Les principaux objectifs du sous-programme sont de promouvoir l'élaboration et l'acceptation de normes internationales dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, d'encourager une adhésion universelle aux instruments multilatéraux existants relatifs au désarmement et de développer les compétences techniques dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement dans un plus grand nombre d'États Membres, en particulier dans les pays en développement.

Stratégie

2.8 Le sous-programme sera exécuté par le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences (Genève). Il fournira un appui fonctionnel et technique ainsi que des conseils politiques sur des questions en négociation, d'une part, à la Conférence du désarmement, qui est le forum multilatéral unique de négociation pour la communauté internationale, et, d'autre part, aux conférences d'examen des États parties aux divers accords multilatéraux sur la limitation des armements et le désarmement. Il favorisera la recherche du consensus et encouragera les efforts visant à parvenir à des solutions de compromis tenant compte des préoccupations de tous les États Membres. Il fournira également un appui fonctionnel au Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aux présidents successifs de la Conférence et aux présidents des conférences d'examen.

2.9 Les États Membres, en particulier les pays en développement, bénéficieront d'une aide en vue de développer leurs compétences techniques dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement grâce au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs. En outre, le Service fournira aux États Membres et aux organisations internationales et non gouvernementales, en temps voulu, des informations et des conseils sur les questions de limitation des armements et de désarmement.

Résultats escomptés

2.10 Les résultats escomptés sont les suivants :

- a) Un processus de négociation et de délibération plus efficace;
- b) Le renforcement de l'application des instruments multilatéraux existants relatifs à la limitation des armements et au désarmement;
- c) Le renforcement des compétences politiques et diplomatiques des participants au programme de bourses d'études en vue des délibérations et négociations dans le domaine du désarmement.

Indicateurs de résultat

2.11 Les indicateurs de résultat sont les suivants :

- a) Le degré de satisfaction des États Membres par rapport aux services fournis par le Secrétariat à la Conférence du désarmement et aux conférences d'examen et autres réunions des États parties aux accords multilatéraux sur le désarmement;
- b) Une augmentation du nombre de candidats au programme de bourses d'études, de formation et de conseils consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement et une plus large représentation des États Membres au niveau du programme.

Sous-programme 2 Armes de destruction massive

Objectifs

2.12 Les principaux objectifs du sous-programme sont de promouvoir les efforts visant à réduire la menace des armes nucléaires et de renforcer les instruments existants relatifs aux armes de destruction massive.

Stratégie

2.13 Au niveau du Département, c'est le Service des armes de destruction massive qui est responsable de l'exécution du sous-programme. La réduction systématique et progressive des armes nucléaires, avec pour objectif final leur destruction complète, demeure la tâche prioritaire de la communauté internationale. Les activités menées par l'Organisation des Nations Unies continueront de porter sur les autres armes de destruction massive, conformément au mandat établi.

2.14 Afin de renforcer et de consolider les instruments existants et futurs dans le domaine des armes de destruction massive, le Service :

a) Aidera et encouragera les États parties et les États Membres dans leurs efforts visant à assurer une adhésion universelle aux accords et une application effective de leurs dispositions;

b) Suscitera la confiance dans l'efficacité des régimes conventionnels;

c) Intensifiera sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations créées en vertu d'instruments internationaux tels que l'Organisme pour l'interdiction des armes chimiques et le Secrétariat technique provisoire du Comité préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

2.15 Afin de favoriser l'élaboration de nouveaux principes et normes dans le domaine des armes de destruction massive, le Service apportera une assistance et un appui en matière de négociation, de délibération et de recherche du consensus. En outre, il suivra et analysera les tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive et renforcera son interaction avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche.

Résultats escomptés

2.16 Les résultats escomptés sont les suivants :

a) Sécurité accrue du fait du renforcement des instruments, principes et normes visant à réduire la menace posée par les armes de destruction massive;

b) Prise de conscience accrue et meilleure compréhension par les États Membres, les organisations non gouvernementales et la société civile, des nouvelles tendances et de l'évolution de la situation concernant des questions particulières dans le domaine des armes de destruction massive.

Indicateurs de résultats

2.17 Les indicateurs de résultats sont les suivants :

a) Plus grande adhésion aux traités dans le domaine des armes de destruction massive;

b) Utilisation accrue par les États Membres et d'autres entités des informations fournies par le Ser-

vice des armes de destruction massive dans leurs délibérations.

Sous-programme 3 Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectifs

2.18 Les objectifs de ce programme sont d'assurer une plus grande transparence dans le domaine des armes classiques et de réduire la prolifération des armes légères.

Stratégie

2.19 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement). En réponse aux préoccupations exprimées par les États Membres pour qui la prolifération et la circulation illicites et le trafic des armes légères constituent un obstacle au développement et une menace pour la population et la sécurité nationale et régionale et contribuent à la déstabilisation des États, le Service :

a) Fournira des conseils et une assistance concernant les mesures pratiques de désarmement aux États touchés par la prolifération des armes légères, à leur demande;

b) Favorisera la coopération et la coordination, au niveau des organismes des Nations Unies, des stratégies relatives aux armes légères, par le biais du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères;

c) Encouragera une plus grande participation des organisations non gouvernementales et de la société civile à la lutte contre la violence due à l'utilisation des armes légères;

d) Assurera le suivi de la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects qui aura lieu en 2001.

2.20 Le Service favorisera, grâce à des réunions de groupes d'experts et à des ateliers régionaux, une plus grande transparence dans le domaine des armes classiques ainsi que l'élargissement de la portée du Registre des armes classiques et du système d'établissement de

rapports normalisés sur les dépenses militaires et le renforcement de la participation.

2.21 Pour mieux faire comprendre le lien existant entre désarmement et développement dans les relations internationales actuelles, le Service organisera des ateliers, des séminaires et des conférences, en coopération avec les États Membres, les organisations non gouvernementales et la société civile aux niveaux national, régional et international.

Résultats escomptés

2.22 Les résultats escomptés du programme sont les suivants :

- a) Renforcement de la participation au Registre des armes classiques et au système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires;
- b) Renforcement de la stabilité et de la sécurité du fait de la réduction de la menace posée par la prolifération des armes légères et de petit calibre et du trafic illicite des armes.

Indicateurs de résultats

2.23 Les indicateurs de résultats sont les suivants :

- a) Augmentation du nombre d'États Membres participant au Registre des armes classiques et au système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires;
- b) Augmentation du nombre d'initiatives régionales efficaces de lutte contre le trafic illicite des armes légères;
- c) Augmentation du nombre de demandes formulées par les États Membres en vue d'une assistance pour l'élaboration et l'application de programmes de collecte et de destruction d'armes.

Sous-programme 4 Suivi, base de données et information

Objectifs

2.24 Les principaux objectifs du sous-programme consistent à faire comprendre aux États membres et au public l'importance des mesures multilatérales de désarmement, de promouvoir l'acceptation des normes internationales dans ce domaine et de faciliter

l'application des instruments juridiques concernant les questions de désarmement.

Stratégie

2.25 Le sous-programme est appliqué par le Service du suivi, de la base de données et de l'information. Ses objectifs seront poursuivis à l'aide des moyens suivants :

- a) Renforcement du système d'information sur le désarmement, notamment sur le plan informatique;
- b) Publication d'informations à jour sur les activités de désarmement menées par l'ONU, y compris sur l'Internet;
- c) Mise au point de modalités de collaboration accrue avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, les organismes des Nations Unies, les établissements de recherche, les organisations non gouvernementales et la société civile;
- d) Renforcement des travaux du Comité consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement; et e) diffusion des données sur les mesures de transparence fournies officiellement par les gouvernements.

Résultats escomptés

2.26 Les résultats escomptés seraient les suivants :

- a) Mieux préparer les États à engager des délibérations et négociations multilatérales dans le domaine du désarmement;
- b) Obtenir d'eux qu'ils accroissent leur appui aux mesures multilatérales de désarmement; et
- c) Obtenir des parties aux instruments juridiques pertinents qu'elles fassent preuve de davantage de transparence.

Indicateurs de performance

2.27 Ces indicateurs seraient les suivants :

- a) Intensification du flux d'informations factuelles et objectives sur divers aspects du désarmement et facilitation de l'accès des utilisateurs finaux à ces informations (état d'application des traités, obligations découlant des traités, progrès des négociations, etc.); et

b) Augmentation du nombre des demandes d'information et d'assistance.

Sous-programme 5 Désarmement régional

Objectifs

2.28 L'objectif du sous-programme est de promouvoir et de renforcer les efforts qui sont déployés au niveau international aux fins du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales, au moyen de l'adoption et de l'application d'initiatives régionales et sous-régionales.

Stratégie

2.29 Le sous-programme est appliqué par le Service du désarmement régional et les trois centres régionaux pour la paix et le désarmement, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie et dans le Pacifique. On s'accorde généralement à reconnaître que le désarmement régional pourrait jouer un rôle déterminant dans la promotion et le renforcement des efforts qui sont déployés au niveau international aux fins du désarmement mondial.

2.30 L'objectif du sous-programme sera poursuivi à l'aide des moyens suivants :

a) Fourniture de services consultatifs et d'une assistance (y compris d'une formation) aux États Membres, sur leur demande, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales;

b) Diffusion rapide, auprès des organisations régionales et sous-régionales, d'informations sur les décisions de l'ONU visant à renforcer la paix et la sécurité internationales, en vue de les encourager et de les aider à promouvoir l'adoption et l'application, par leurs États Membres, de mesures de confiance dans leurs régions respectives;

c) Fourniture d'un appui au Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

d) Organisation de conférences, séminaires et ateliers;

e) Suivi, analyse; et

f) Constitution et mise à jour d'une base de données et d'un site Vb sur les initiatives et les activi-

tés des organisations régionales et sous-régionales relatives au désarmement et à la sécurité.

Résultats escomptés

2.31 Les résultats escomptés seraient les suivants :

a) Renforcement du dialogue régional entre les États et les organisations régionales et sous-régionales s'occupant des questions de paix, de sécurité et de désarmement; et

b) Meilleure appréciation de l'importance du désarmement régional pour la paix et la sécurité mondiales.

Indicateurs de performance

2.32 Ces indicateurs seraient les suivants :

a) Augmentation du nombre de mesures de confiance adoptées et/ou appliquées; et

b) Renforcement de l'appui international aux activités régionales visant à promouvoir la paix et la sécurité régionales.

Textes portant autorisation

Programme 2

Désarmement

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------------------|--|
| 31/90 | Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement |
| S-10/2 | Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 46/36 L | Transparence dans le domaine des armements |
| 47/54 B | Directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires |
| 47/54 D | Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance |
| 47/54 G | Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire |
| 52/30 | Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération |
| 52/40 C | Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement |
| 52/220, annexe III | Modifications à apporter aux textes explicatifs des programmes figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » |
| 54/52 | Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes |
| 54/54 | Désarmement général et complet |
| 54/55 | Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 54/56 | Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire |
| 54/58 | Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination |
| 54/60 | Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) |
| 54/61 | Convention sur l'interdiction, de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction |

Décisions de l'Assemblée générale

- S-12/24 Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 54/416 Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération

Sous-programme 1

Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/52 E Deuxième Conférence des Parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles
- 53/77 I Décision de la Conférence du désarmement de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et efficacement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
- 53/78 G Bourse d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement
- 54/53 Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Sous-programme 2

Armes de destruction massive

Résolutions de l'Assemblée générale

- 42/38 C Notification des essais nucléaires
- 44/116 O Conférence des Parties chargées de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
- 50/78 Texte définitif du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)
- 52/35 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud
- 53/77 G Essais nucléaires
- 53/77 L Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
- 54/44 Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive

- 54/48 Le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)
- 54/51 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
- 54/57 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
- 54/63 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Sous-programme 3

Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Résolutions de l'Assemblée générale

- 35/142 Réduction des budgets militaires
- 54/43 Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires
- 54/50 Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Décision de l'Assemblée générale

- 54/419 Réduction des budgets militaires

Sous-programme 4

Suivi, base de données et information

Résolutions de l'Assemblée générale

- 38/183 O Conseil consultatif pour les questions de désarmement
- 47/54 F Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
- 50/72 B Semaine du désarmement
- 52/38 H Contribution à l'interdiction des mines terrestres antipersonnel
- 53/78 E Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
- 54/46 La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification
- 54/49 Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

Décision de l'Assemblée générale

- 54/418 Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Sous-programme 5
Désarmement régional

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2992 (XXVIII) Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
- 43/85 Renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales
- 53/77 A Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
- 53/77 D Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
- 53/77 H Désarmement régional
- 54/47 Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
- 54/59 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Décision de l'Assemblée générale

- 54/417 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
-